

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 19

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 32**

**État B****Mission "Santé"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	685 633	0
Protection maladie	3 000	0
<b>TOTAUX</b>	688 633	0
<b>SOLDE</b>	688 633	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une réduction de 260 567 € des autorisations d'engagement et de 260 567 € des crédits de paiement de la mission « Santé » au titre des mesures d'économies supplémentaires annoncées par le Premier ministre le 7 novembre 2011 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques. Cette diminution correspond à des économies sur les dépenses de communication et frais de représentation du programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » ;

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 949 200 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Santé ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

317 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 11 « Pilotage de la politique de santé publique », titre 6, catégorie 64 ;

90 700 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 12 « Accès à la santé et éducation à la santé », titre 6, catégorie 64 ;

64 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 13 « Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins », titre 6, catégorie 64 ;

365 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades », titre 6, catégorie 64 ;

7 500 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 15 « Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation », titre 6, catégorie 64 ;

57 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 17 « Qualité, sécurité et gestion des produits de santé et du corps humain », titre 6, catégorie 64 ;

1 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 18 « Projets régionaux de santé », titre 6, catégorie 64 ;

44 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 19 « Modernisation de l'offre de soins », titre 6, catégorie 64 ;

3 000 € sur le programme « Protection maladie », action 03 « Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante », titre 6, catégorie 64.